



30 septembre & 01 Octobre 2017

REGLEMENT :

Tout participant, compétiteur et randonneur, qui prend part de cette épreuve se doit de connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.

Préambule

Ce document s'appuie sur des textes figurant dans la réglementation en vigueur pour la saison 2017 et relative à la pratique du cyclisme sur route et du VTT. Ces textes sont régis par la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.) et plus généralement par l'Union Cycliste Internationale (U.C.I.). Tout sujet d'article non-abordé dans le présent document adopte automatiquement l'application définie sur ces textes de référence.

Art 1 : GENERALITES :

Le **CHRONODOR - TRANSMONTDOR** est une épreuve inscrite au calendrier de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) en tant que montée chrono. 2 formules sont proposées en 2017 : Compétition et Randonnée. **LVO CLUB**, affilié à la **FFC**, organise **LE CHRONODOR - TRANSMONTDOR**

Art 2 : PARTICIPANTS ADMIS :

Art 2 a) formule compétition : Le Chronodor – Transmondor est une épreuve organisée sous l'égide de la FFC (Fédération Française de Cyclisme). La compétition est ouverte à toutes et tous, licenciés et non licenciés, âgés de plus de 15 ans dans l'année civile.

- Les licenciés majeurs possédant une licence 2017 permettant la compétition délivrée par la FFC ou d'une autre fédération, liée à la pratique du cyclisme, dont la licence fait apparaître la mention « certificat médical », **devront la joindre à leur inscription.**
- Les non licenciés majeurs devront présenter **obligatoirement** un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins d'1 an le jour de l'épreuve. Les titulaires d'une licence FFCT (Fédération Française de Cyclotourisme) sont considérés comme des non licenciés.
- Les mineurs devront fournir **obligatoirement**, en plus de leur licence ou certificat médical, une autorisation parentale.

Art 2 b) formule randonnée : Le Chronodor – Transmondor est une épreuve organisée sous l'égide de la FFC (Fédération Française de Cyclisme). La randonnée est ouverte à toutes et tous, licenciés et non licenciés, âgés de plus de 15 ans dans l'année civile.

- Le certificat médical n'est pas demandé pour la formule randonnée.
- Les mineurs devront fournir **obligatoirement** une autorisation parentale.

Art 3 : CATEGORIES COMPETITION :

Route

Individuel Scratch Homme (3 premiers)
Individuel Scratch Dame (3 premières)
Duo Mixte et Duo Adulte/Enfant – de 14 ans (3 premiers)
Cadet : 14-16 ans (autorisation parentale)

VTT

Individuel Scratch Homme (3 premiers)
Individuel Scratch Dame (3 premières)
Duo Mixte et Duo Adulte/Enfant – de 14 ans (3 premiers)
VTT électrique
Fatbike
Cadet : 14-16 ans (autorisation parentale)

Challenge Route / VTT

Individuel Scratch Homme (3 premiers)
Individuel Scratch Dame (3 premières)
Individuel Cadet

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation dans les catégories ; mais l'autorisation parentale reste obligatoire pour les mineurs, cadets et juniors, nés après le 14 octobre 1998.

Art 4 : PROGRAMME :

Samedi 30 septembre

12 h 00 : Ouverture des inscriptions et retrait des dossards TRANSMONTGONE et du Chrono Route / VTT

13 h 30 : Début TRANSMONTGONE

Parcours « habituel » Place de la Fontaine, autour de la Salle du Vallon et pré des poiriers

1er départ : pré licenciés et poussines	temps : 5-10'	13h30
2ème départ : poussins garçons et pupilles filles	temps : 10'	13h50
3ème départ : pupilles garçons et benjamines filles	temps : 15'	14h10
4ème départ : benjamins garçons et minimes filles	temps : 20'	14h40
5ème départ : minimes garçons (et cadettes filles ?)	temps : 30'	15h15

Catégories :

Pré-licenciés : 5-6 ans	2011-2012
Poussins : 7-8 ans	2009-2010
Pupilles : 9-10 ans	2007-2008
Benjamins : 11-12 ans	2005-2006
Minimes : 13-14 ans	2003-2004

16 h 00 : 1^{er} départ du Chrono du Mt THOU :

1- VTT : 6,20 km ; 423 de dén. +

Départ Rue René TACHON pour le VTT, juste en amont du portail du Chateau

2- Route : 8,32 km ; 390 de dén. +

Départ Chemin des Carrières, devant la TAVERNE BBMO pour le Chrono Route

18 h 00 : Cérémonie Protocolaire TRANSMONTGONE puis CHRONODOR

Dimanche 01 Octobre

9 h 00 : Départ de la Randonnée VTT – 28km

13 h 00 : Fin de la manifestation

Art 5 : MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES :

-Les vélos autorisés devront répondre aux critères définissant le label vélo tout terrain dans le règlement UCI.

-Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

-La plaque avant et le dossard doivent être fixés de façon à assurer leur bonne visibilité.

Art 6 : ASSISTANCE TECHNIQUE :

-L'assistance technique autorisée en course consiste en la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo à l'exception du cadre. Il est interdit de changer de vélo et le coureur devra franchir la ligne d'arrivée avec la même plaque de guidon qu'il avait au départ.

- L'assistance technique se fera **uniquement** dans les zones de ravitaillement/assistance technique.
- Le matériel de remplacement et les outils pour les réparations devront être déposés dans les zones. Les réparations où les changements d'équipement peuvent être faits par le coureur lui-même ou avec l'aide d'un coéquipier, d'un mécanicien de l'équipe ou de l'assistance technique neutre.
- En plus de l'assistance technique dans les zones de ravitaillement/assistance technique, l'assistance technique est autorisée en dehors de ces zones seulement entre coureurs faisant partie de la même équipe ou de la même équipe nationale.
- Les coureurs peuvent transporter avec eux des outils et pièces de rechange pour autant que ceux-ci ne comportent pas de danger pour le coureur lui-même ou les autres concurrents.

Art 7 : EQUIPEMENT :

- Le port du casque rigide est obligatoire tout au long de l'épreuve. La sangle doit être attachée.
- Il est recommandé de prévoir du matériel de réparation (câbles, chambres à air, etc...) et des vêtements cyclistes chauds (en cas de mauvaises conditions météo).
- Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des protections individuelles qu'ils utilisent.

Art 8 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION :

- L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement et décharge les organisateurs de toutes responsabilités en cas d'incidents ou d'accidents (autorisation parentale pour les mineurs et présence des parents obligatoires).
- Les coureurs s'engagent à respecter le code de la route sur les portions routières.
- Les coureurs déclarent accepter en toute connaissance de cause les risques propres à la pratique du cyclisme sur route et du VTT, et déclarent n'emprunter les itinéraires proposés qu'en connaissance de cause, et sous leur entière appréciation et responsabilité. Certains itinéraires comportent des secteurs d'orientation où le balisage est réduit.
- En acceptant ces conditions d'inscription, les participants acceptent l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve, les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière. (liste non-exhaustive)
- L'organisation dégage sa responsabilité en cas de perte, détérioration, vol de matériel ou équipements individuels dans la conjoncture de la course.
- Des contrôles et pointages sont prévus sur le parcours, tout coureur ayant échappé à un contrôle sera automatiquement disqualifié.
- Tout abandon devra être signalé à l'organisation pour des raisons de sécurité.
- Tout changement de vélos entre concurrents pendant l'épreuve est interdit.
- Quelles que soient les catégories auxquelles ils appartiennent, les concurrents, pouvant prétendre à un podium, doivent prendre leurs dispositions pour être présents lors des cérémonies protocolaires. Aucun lot ne sera donné en cas d'absence au podium.

Art 9 : COMPORTEMENTS DES COUREURS :

- Les coureurs feront preuve d'esprit sportif en toutes circonstances et laisseront passer les coureurs les plus rapides sans chercher à faire obstruction.
- Si pour une raison quelconque, un coureur est amené à quitter le parcours, il devra le réintégrer à l'endroit précis où il en est sorti.
- Les coureurs respecteront la nature et veilleront à ne pas polluer le site du parcours par leurs papiers, matériels, etc...

Art 10 : EXCLUSION :

- Les organisateurs peuvent exclure un ou plusieurs participants qui ne respecteraient pas les règles sportives essentielles, les règles de bienséance ou les consignes de sécurité transmises par l'organisation.
- De même, le personnel médical est habilité à suspendre ou faire évacuer tout participant, prenant des risques pouvant nuire à sa santé, à sa vie ou à celle des autres.
- Le non respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents entraînera la mise hors course.

Art 11 : ENGAGEMENTS / DESISTEMENTS :

Les engagements peuvent s'effectuer

- soit sur internet sur le site www.njuko.net
- soit par courrier en demandant un bulletin d'inscription
- soit sur place, le samedi 30 septembre, avec une majoration forfaitaire de 5 €.

Les concurrents présenteront au contrôle leur licence et/ou certificat médical et une autorisation parentale pour les mineurs.

- Désistement : le remboursement des droits d'inscription, moins 5 € pour frais de dossier, ne sera possible que jusqu'au 25 septembre 2017. Passé cette date aucun remboursement ne sera effectué. Le remboursement se fera uniquement sur présentation d'un justificatif médical.

Art 12 : CLASSEMENTS :

Le classement « général » et par « catégorie » sera établi en faisant le cumul des temps des montées VTT et vélo de route.

Un classement « scratch » sera établi en distinguant chacune des deux disciplines.

Art 13 : METEO : En cas de mauvais temps, les organisateurs se réservent le droit de modifier le contenu de la course, ou pour toutes autres raisons, et à n'importe quel moment de l'épreuve, en tenant informées la sous-préfecture et la gendarmerie.

Art 14 : RECOMPENSE ET CEREMONIE :

La participation des concurrents aux cérémonies protocolaires est obligatoire. En cas d'absence le compétiteur ne percevra pas son prix.

Art 15 : DEROULEMENT DE L'EPREUVE :

Le Chronodor - Transmondor est une épreuve rassemblant deux disciplines (cyclisme sur route, VTT) sur deux parcours au départ et à l'arrivée communes. La partie chronométrée concerne uniquement la montée et non la descente.

Le choix du parcours – VTT ou vélo de route – est libre. Les coureurs souhaitant faire les deux en ont la possibilité et seront placés dans les premiers au départ à 16h00 pour leur permettre de revenir après la première montée. Un classement cumulé des deux montées sera effectué.

Les participants à l'épreuve VTT ne devront en aucun cas emprunter le parcours sur route sous peine de disqualification.

Des signaleurs seront disposés sur le tracé afin de s'en assurer. Les horaires de départ seront affichés au plus tard 15h30.

Art 16 : RECLAMATIONS :

Les participants qui estimeront avoir subi une injustice ou irrégularité de la part d'un concurrent ou de l'organisation pourront porter réclamation au maximum 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent, par écrit et accompagné d'un chèque de caution de 80 €, qui leur sera restitué en cas de bien fondé de leur réclamation.

Art 17 : ASSURANCES :

- **Responsabilité civile :** conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants du Chronodor – Transmondor

- **Individuelle accident :** Les participants non licenciés à la Fédération Française de Cyclisme, FSGT, UFOLEP, FF Triathlon, et inscrits à la Chronodor – Transmondor sont assurés en Individuelle Accident, au prix d'un surcoût à l'inscription de 3€.

Art 18 : CHRONOMETRAGE :

Le chronométrage se fait avec des transpondeurs. Chaque compétiteur en recevra un lors du retrait de son dossard. Il devra le fixer sur sa fourche à l'avant.

La valeur d'un transpondeur est de 80 €, une caution sera demandée aux participants (licence, carte d'identité ou chèque de 80 €) en échange de celui-ci. La caution sera restituée lors de la fin de l'épreuve en contre partie du transpondeur.

Art 19 : DROIT A L'IMAGE :

Par sa participation au Chronodor – Transmondor, chaque concurrent autorise expressément LVO (ou ses ayants droit) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art 20 : CNIL :

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification personnelle vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne souhaitez pas les recevoir, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.

Art 21 : DOPAGE :

Les participants devront, à l'arrivée, se soumettre, sur demande des organisateurs, à tout contrôle anti-dopage. L'ensemble des règles de lutte contre le dopage aussi bien celles établies par la législation française (ex. : Code de la Santé Publique, Chapitre IV de la loi n°2003-708 du 1er août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives) que celles fixées par la réglementation internationale (cf : UCI) ou toutes autres mesures adoptées dans ce domaine à l'avenir sont applicables dans le cadre du Chronodor – Transmontdor. Tout contrevenant à ces dispositions s'exposera aux sanctions prévues au sein des dispositions ci-dessus énumérées.